



Par Stephen G. Revay
"...I know
The past, and thence I will
assay to glean
A warning for the future, so
that man
May profit by his errors, and
derive
Experience from his folly..."
Percy Bysshe Shelley (1792-
1822), dans *Queen Mab*

À commencer par Confucius quelque 500 ans avant notre ère, nombre de philosophes et d'hommes d'État ont partagé ce sentiment avec Shelley. Personne ne l'a fait, cependant, avec autant d'éloquence que le poète anglais.

À l'approche du XXI^e siècle, nombreux sont ceux qui aimeraient lever le voile sur l'avenir et voir un peu ce qui nous attend. L'industrie de la construction n'échappe certes pas à cette légitime curiosité. D'où la pertinence de jeter un coup d'oeil au passé. Peu d'entre nous sont aussi qualifiés pour ce faire que Don Chutter. Rappelons qu'avant de se joindre à nous en 1977, Don a travaillé 22 ans à l'Association canadienne de la construction (ACC) à titre de directeur général. Il s'était joint à cet organisme en 1946 après avoir obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. En plus de s'acquitter de ses fonctions de directeur en chef de notre bureau d'Ottawa, Don a toujours joué un rôle actif au sein de l'industrie comme en témoigne son adhésion à plusieurs associations. Parti à la retraite à la fin septembre, Don nous a laissé un message d'une très grande pertinence. Je vous invite à en prendre connaissance en lisant avec attention l'article de fond du présent numéro.

À titre personnel et au nom de toute l'équipe, je profite de l'occasion pour remercier Don pour l'excellence de ses services, et je lui souhaite une longue retraite remplie de bonheur et de santé.

Le présent numéro marque un jalon important pour nous et un pas vers l'avenir. Peut-être avez-vous remarqué que nous sommes revenus à notre dénomination et à notre logo d'origine. Le 30 septembre, nous avons conclu une reprise d'entreprise par les salariés, et nous sommes heureux de confirmer que notre société appartient désormais intégralement à son personnel. Nous estimons que notre nouvelle structure nous permettra d'assumer notre démarche et nos conclusions dans un esprit d'indépendance accrue et qu'elle nous permettra de mieux servir encore notre clientèle. Notre séparation d'avec Stanley s'est déroulée dans un climat de totale harmonie, et je crois sincèrement que l'avenir nous permettra de cueillir les fruits de la synergie instaurée au cours de cette association.

Dans l'intervalle, nous continuerons de servir nos clients avec une vigueur et un enthousiasme renouvelés.

L'industrie de la construction : un monde en mutation

Un coup d'oeil aux dernières 50 années permet de constater que le changement fait désormais partie intégrante du secteur de la construction et que le rythme du changement ne cesse de s'accélérer. Conclusion : les intervenants du secteur doivent s'adapter, stagner ou périr.

La sagesse traditionnelle peut donner à penser que le mode de fonctionnement de l'industrie du bâtiment a quelque chose d'archaïque. On y utilise en effet des techniques, des méthodes et des matériaux dont la tradition remonte souvent à des siècles, voire à des millénaires — ce qui, en corollaire, atteste leur efficacité et leur viabilité économique à long terme.

Dans les faits, cependant, l'évolution du secteur de la construction a été tout à fait dynamique. On peut facilement s'en convaincre en tentant de construire un ouvrage à partir de plans et de devis élaborés voilà dix ou vingt ans ! Il est fort probable que les méthodes de conception soient déjà désuètes et que certains matériaux ne soient plus disponibles.

L'ampleur du changement est encore plus évidente lorsqu'on pousse notre examen rétrospectif jusqu'à l'après-guerre, soit il y a un peu plus de 50 ans. On constate sans peine que le rythme du changement s'est nettement accéléré au cours des dernières années. À l'aube du prochain millénaire, l'enseignement à tirer de ce constat est sans conteste le fait que les intervenants de l'industrie devront s'adapter encore plus rapidement qu'auparavant afin de pouvoir survivre et, à plus forte raison, prospérer.

L'évolution de l'industrie de la construction n'a sans doute pas été perceptible au jour le jour. Il n'en demeure pas moins que ce secteur a beaucoup changé au cours de la période relativement courte des 50 dernières années !

NIVEAUX D'ACTIVITÉ

Un important arrière-plan de projets de construction reportés en raison de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale a contribué à soutenir l'activité dans le secteur du bâtiment pendant les années d'après-guerre, même si cette période a été ponctuée de manques de main-d'oeuvre et de matières. Rappelons que Statistique Canada a estimé à 617 millions \$ le «niveau d'activité record» de 1947. Nonobstant l'ampleur de l'inflation survenue depuis lors, le niveau d'activité enregistré en 1997 s'est chiffré à 115 milliards \$, ce qui constitue une hausse réelle appréciable.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs de la construction sont également révélatrices à cet égard. Au Canada, l'enquête sur la population active a été instaurée en 1947. Cette année-là, on dénombrait 224 000 ouvriers du bâtiment par rapport à

747 000 en 1997. Et on prévoit un nouvel accroissement en 1998. De plus, les techniques modernes de préfabrication ont permis de réduire sensiblement les besoins en main-d'oeuvre sur les chantiers par million de dollars de travaux par rapport au début de notre période de référence.

Il importe également de noter que l'ampleur et la complexité des projets sont aujourd'hui de beaucoup supérieures.

Partout au Canada, les exemples sont légion : multiplication des gratte-ciel, grands projets hydroélectriques, Tour CN, route transcanadienne, Voie maritime du Saint-Laurent, stations radar nordiques, Expo 67, installations olympiques, grands projets de construction domiciliaire, Skydome, mise en valeur des sables bitumineux et des ressources pétrolières et gazières en mer, usines pétrochimiques, pipelines sous-marins et transcontinentaux, pont de la Confédération, etc.

D'importants changements ont jalonné le déroulement de ces grands projets. La demande d'immeubles résidentiels, de routes, de bâtiments commerciaux, d'établissements de santé et d'enseignement, de pipelines, d'usines, d'installations énergétiques, etc., a connu des fluctuations à la fois très accentuées et très rapides. Certaines régions ont pris un formidable envol, tandis que d'autres ont accusé d'épouvantables reculs. Certains marchés traditionnels se sont essouffés alors que d'autres, spécialisés et «pointus», se sont imposés. Le secteur de la rénovation (qui exige souvent des techniques et des organisations différentes) a notamment pris un essor spectaculaire.

Les entreprises de construction ont dû réagir rapidement à l'évolution de la demande, certaines allant jusqu'à s'établir ailleurs afin de préserver ou d'augmenter leur chiffre d'affaires. Suivent quelques exemples de changements précis survenus dans l'industrie.

CONTRATS DE CONSTRUCTION

Au grand dam de la profession juridique, un grand nombre de contrats de construction étaient naguère verbaux et se scellaient par une poignée de mains — même lorsqu'il s'agissait de travaux d'importance. Parfois, il n'était question de contrat écrit qu'après l'exécution des travaux. Cette pratique a toujours cours bien qu'elle soit moins fréquente du fait que l'on traite de plus en plus souvent avec des «inconnus» et que les risques de poursuite en responsabilité ont augmenté.

Courante pendant la guerre, la pratique des marchés à prix de revient majorés d'un pourcentage a subsisté après le second conflit mondial. Cependant, une moins grande rareté des matières et la tendance du marché à exiger des prix forfaitaires a favorisé la généralisation des contrats et des marchés de sous-traitance à forfait. Les contrats à prix unitaire tenaient compte des variations de quantités et de matières — mais non sans rapport avec les prix forfaitaires.

Les contrats de gestion de construction ont par la suite connu une vogue grandissante. Aujourd'hui, les contrats de conception-construction sont plus couramment utilisés. Les contrats de gestion de projet, les contrats d'ingénierie-construction clés en main et d'ingénierie-gestion-construction clés en main comptent parmi les variantes de ce type de contrat dans le secteur industriel; les contrats de cession-bail en vertu desquels le maître d'oeuvre ou le promoteur construit, détient et exploite l'ouvrage pendant un certain nombre d'années avant de le céder au maître d'ouvrage auquel il est destiné. Ces divers contrats (à l'exception des contrats de gestion de construction) confèrent au maître d'oeuvre des responsabilités accrues en matière de conception, de financement et d'exploitation. Les entreprises qui s'intéressent à ces marchés doivent élargir leurs ressources et leur savoir-faire en conséquence.

DIFFÉRENDS CONTRACTUELS

Une moindre utilisation des contrats à prix de revient majorés, l'inclusion d'onéreuses dispositions contractuelles unilatérales ainsi que la multiplication, la complexification et l'accroissement de la portée des projets sont autant de facteurs qui se sont conjugués pour engendrer des différends entre les parties. Dans ce contexte, les revendications et la résolution des conflits dépassent régulièrement la durée de la conception et de la construction.

Pour assurer leur survie, beaucoup d'entrepreneurs ont dû se doter de nouvelles ressources afin d'éviter les réclamations, élaborer des stratégies en matière de revendications et résoudre les conflits. Rappelons à cet égard que le président d'une des plus grandes entreprises de construction a déclaré publiquement qu'à titre de chef de la direction, il devait passer quelque 25 % de son temps devant les tribunaux ou à planifier des mesures à prendre en cas de poursuite.

Les sommes, l'énergie et le temps consacrés à des poursuites ou à des arbitrages majeurs ont entraîné l'adoption de politiques destinées à limiter ces recours. Ainsi, de nombreux contrats comportent désormais des clauses de règlement des différends contractuels que les parties doivent mettre en application plutôt que d'engager des poursuites ou avant de recourir à de tels moyens. Diverses pratiques de règlement extrajudiciaire des conflits ont également été élaborées dans le même dessein (p. ex. conciliation, médiation, arbitrage, mini-procès, comités d'examen de contrats, etc.).

Les ententes de partenariat et la désignation d'arbitres de projets visent à faire en sorte que les différends contractuels sont pris en charge rapidement pendant la phase de construction, avant qu'ils ne dégèrent en revendications à grande échelle. Tous les conflits ne sont pas résolus pour autant, mais ces méthodes donnent des résultats concluants dans la plupart des cas.

Il incombe encore une fois aux chefs de chantier, aux professionnels de la conception et aux maîtres d'ouvrage de se familiariser avec ces méthodes et d'adapter leurs pratiques au besoin.

APPELS D'OFFRES

L'adjudication de marchés de travaux publics a longtemps été une question de «discrétion politique». Les auteurs de la meilleure offre ne remportaient pas nécessairement le marché. Au cours de l'après-guerre, le gouvernement canadien a accepté de rendre partiellement publics ses appels d'offres. En effet, seuls les prix proposés et l'identité du «soumissionnaire le moins disant et maître d'oeuvre probable» étaient divulgués.

Certaines administrations publiques accordaient même des contrats sans appels d'offres. Lorsque le processus d'adjudication est véritablement devenu public, certains entrepreneurs ont dû réviser leurs méthodes rapidement pour survivre. Par exemple, une association provinciale de constructeurs de routes a instauré un cours intensif en techniques d'estimation — un champ de compétence que ses membres n'avaient pas approfondi jusque-là.

Les marchés de travaux publics ont traditionnellement été entourés d'une certaine forme de garantie dès lors que le processus d'appels d'offres s'est ouvert à tous. Le Premier ministre Diefenbaker a instauré l'usage du cautionnement dans l'adjudication des marchés fédéraux. On privilégiait aujourd'hui cette formule même pour les projets financés par le secteur privé. Les maîtres d'oeuvre ont également été appelés à remettre leurs documents financiers non seulement à leurs amis banquiers mais aussi à des sociétés de cautionnement. La caution est en fait devenue un impératif commercial.

Le processus de soumission publique garantissait l'«inviolabilité» du principe d'appels d'offres aux entrepreneurs principaux, mais pas aux sous-traitants. Au cours des années 1950, le marchandage de soumissions et la sous-enchère sont devenus des pratiques à ce point courantes que les entrepreneurs en électricité et en mécanique du Canada central ont déclenché une «grève des soumissions» et déclaré qu'ils ne donneraient suite qu'aux appels d'offres des architectes. Ces derniers ont cependant refusé d'accepter les soumissions des entrepreneurs spécialisés, et une impasse s'ensuivit. L'ACC a alors publié un code de bonne pratique régissant les relations entre maîtres d'oeuvre et sous-traitants et recommandé que des bureaux de dépôt des soumissions soient établis là où l'industrie locale le jugeait opportun.

Des dépôts de soumissions ont ainsi été établis dans tous les grands centres du Canada, assurant l'«inviolabilité» des appels d'offres aux entrepreneurs spécialisés appelés à soumissionner. L'avènement de ces dépôts a également eu une incidence sur le nombre des entrepreneurs admissibles. Dans l'Ouest canadien en particulier, elle a contribué à faire adopter des définitions rigoureuses des métiers de la construction ainsi que des règlements détaillés encadrant la présentation, la réception et le rejet des soumissions des entrepreneurs spécialisés.

RELATIONS DE TRAVAIL

Les négociations de conventions collectives avec des sections locales des syndicats des métiers de la construction ont une longue histoire au Canada, en particulier dans le secteur non résidentiel. Après la levée des prix de guerre et des contrôles salariaux, la négociation collective a repris son cours. Alors que l'économie se raffermissait, une série de grèves ont été déclenchées, métier par métier et région par région. L'industrie s'en est trouvée paralysée pendant de longues périodes, et diverses dispositions des conventions ont fait l'objet d'une impor-

tante surenchère. Une législation instaurant des négociations sectorielles par province a été adoptée afin de stabiliser la situation.

Pendant la longue période de récession des années 1990, on a observé une augmentation sensible du nombre d'«ateliers ouverts» ou «libres». De façon à pouvoir soutenir la concurrence des entreprises sans personnel syndiqué, plusieurs entrepreneurs employant des syndiqués ont été autorisés par des agents syndicaux à appliquer la clause d'«accommodement» des conventions collectives les exemptant d'acquiescer certains avantages sociaux. Les rajustements aux conventions ont été relativement mineurs.

La reprise de l'activité de construction observée dans certaines régions est accompagnée de grèves et d'un raffermissement de l'adhésion syndicale. Peut-être les entrepreneurs sans personnel syndiqué et leurs chefs de projets devront-ils encore de nouveau se familiariser avec la réglementation visant l'accréditation syndicale de leurs employés. De même, les chefs de chantier devront peut-être se montrer plus attentifs aux relations patronales-syndicales et aux divers types de structures d'entreprise.

RÉGLEMENTATION DU BÂTIMENT

Il y a cinquante ans, les règlements de construction municipaux au Canada étaient pour la plupart dénués et incomplets. Certaines villes (notamment des grands centres tels que Moncton) n'avaient même pas de code du bâtiment. Certains travaux de conception pouvaient être acceptés dans une municipalité mais rejetés dans la ville voisine. Les fabricants ne pouvaient réaliser des économies d'échelle en raison des marchés limités que leur imposait la réglementation du bâtiment.

Peu à peu cependant, un nombre grandissant de municipalités ont adopté une version du modèle issu du Code national du bâtiment du Canada élaboré sous les auspices du Conseil national de recherche. D'importants progrès ont été accomplis lorsque la plupart des provinces ont récupéré l'autorité réglementaire en matière de construction auparavant déléguée aux municipalités et qu'elles ont adopté le Code national du bâtiment dans son intégralité ou en très grande partie. Résultat : une réglementation du bâtiment très uniforme à l'échelle du Canada.

On s'emploie actuellement à convertir l'édition 1955 du Code national du bâtiment en code d'application orienté vers les objectifs. Les dispositions normatives actuelles continueront d'être considérées comme des solutions de conception acceptables mais d'autres formules conformes aux objectifs visés seront également tenues pour recevables. Les entreprises de construction (en particulier celles qui proposent des services de conception-construction) devront se montrer plus novatrices afin de tirer pleinement parti de la souplesse accrue qu'ouvrira à l'avenir la réglementation du bâtiment.

En outre, comme on ne cesse de comprimer les budgets d'inspection des municipalités, il est probable que l'on confère aux membres de l'industrie de la construction une responsabilité élargie en ce qui a trait au contrôle de la conformité au code du bâtiment. Ainsi, concepteurs de bâtiments et maîtres d'oeuvre pourraient être appelés à attester que la conception et l'exécution des projets sont bel et bien conformes au Code.

TECHNOLOGIE

La construction est une industrie fortement axée sur la technologie, et les principaux changements qui l'ont touchée pendant

l'après-guerre ont été de nature technologique. Un large éventail de matériaux aujourd'hui couramment utilisés n'existaient pas voilà 50 ans — p.ex. les plastiques. Crépis et lattes ont cédé le pas aux cloisons sèches. Les composants, montages et structures préfabriqués ont en grande partie remplacé une série de travaux naguère exécutés sur place. Un constructeur d'habitations déclarait récemment qu'il n'avait pas acheté de bois d'échantillon depuis des années — uniquement des produits en bois de haute technologie.

L'automatisation a aussi modifié radicalement les activités de construction, non seulement dans le secteur de l'ingénierie mais aussi directement sur les chantiers. Alors que, dans la plupart des régions, on avait l'habitude de suspendre les activités pendant l'hiver, des technologies de construction hivernale permettent désormais de maintenir les chantiers ouverts à longueur d'année. La conquête des régions nordiques a notamment permis la conception et la mise en oeuvre de technologies de construction sur le pergélisol.

Certaines nouvelles technologies utilisées de par le monde sont de conception canadienne. C'est notamment le cas des coffrages volants. D'autres nous viennent d'ailleurs. Pour demeurer concurrentiels, les membres de l'industrie doivent donc sans cesse actualiser leurs méthodes. Il ne fait aucun doute que l'informatisation est le progrès technologique le plus déterminant des dernières années. Conception, estimation, ordonnancement, contrôles d'avancement, outillage de production, appels d'offres, transmission de dessins, recherche documentaire, etc. se sont rapidement ajoutés aux applications informatiques classiques que sont la gestion comptable et le traitement de texte.

On trouve maintenant dans les répertoires de l'industrie des informations tels que numéros de télécopieur, adresses électroniques et coordonnées de sites Web en sus des traditionnels numéros de téléphone et adresses postales. De même, on exige fréquemment des connaissances en informatique dans les offres d'emploi relatives aux métiers de la construction. Afin d'assurer leur compétitivité, les chefs de chantier qui ont appris à utiliser la règle à calcul ou la calculatrice doivent maintenant se convertir à l'informatique ou embaucher des candidats qui maîtrisent cette technologie.

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les membres de l'industrie de la construction de la génération précédente étaient parfaitement inconscients de la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles et d'économiser l'énergie. En milieu urbain, les déchets les plus courants dans les terrains de décharge étaient les rebuts des chantiers de construction. Sur les chantiers isolés, il était pratique courante de laisser les rebuts sur place, y compris les équipements qu'il coûtait trop cher de rapporter. La solution à la pollution atmosphérique industrielle consistait à construire des cheminées plus hautes.

Cette époque est révolue ! Une réglementation étoffée en matière de protection de l'environnement encadre chaque projet et de nombreux types d'exploitation — p. ex. les usines d'asphalte. Plutôt que d'investir de fortes sommes dans des équipements de production et de transport d'énergie, les compagnies d'électricité mènent des cam-

pagne d'économie d'énergie en vue de limiter la demande.

La sauvegarde de l'environnement joue désormais un rôle important dans la sélection des matériaux de construction. On se conforme largement aux codes nationaux de l'énergie, même si ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire. Le programme des bâtiments commerciaux performants C-2000 s'est ajouté au programme de démonstration de la maison à haut rendement énergétique (R-2000). Et des entreprises désireuses de permettre aux maîtres d'ouvrage de réduire leurs coûts énergétiques ont créé des marchés spécialisés.

Les règlements en matière de protection de l'environnement ont entraîné des retards, la modification, voire l'annulation de certains projets. Les fabricants ont appris la valeur d'un marketing «respectueux de l'environnement». Les ventes de fenêtres isolées et de produits isolants ont monté en flèche. L'environnement a acquis une telle importance qu'on peut désormais la considérer comme un critère de réussite ou d'échec critique pour une entreprise.

ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

En 1947, les associations d'employeurs de la construction comprenaient l'ACC, des associations de constructeurs affiliées dans les grandes villes et certains regroupements de corps de métier ou associations d'entrepreneurs spécialisés (p. ex. maîtres-plombiers, constructeurs d'habitations, de routes, etc.). Les associations locales d'entrepreneurs spécialisés ont notamment joué un rôle majeur dans le domaine de la négociation collective. L'Association nationale des constructeurs d'habitations (aujourd'hui appelée Association canadienne des constructeurs d'habitations ou ACCH) venait de voir le jour.

Leur nombre et leur représentation ont par la suite connu une évolution importante. L'ACC a déclenché la création dans les provinces d'associations sectorielles de la construction et d'associations de constructeurs de routes. Des associations provinciales des relations du travail ont été créées afin de s'occuper des questions de négociation collective à l'échelle des provinces. Un nombre croissant d'associations spécialisées se sont formées afin de promouvoir les intérêts particuliers de leurs membres et de s'occuper de leurs problèmes spécifiques. Signe des temps, la National Association of Women in Construction (NAWIC) s'est implantée dans plusieurs grandes villes.

ENSEIGNEMENTS DU PASSÉ

Un conducteur doit évidemment se concentrer sur la route droit devant mais il doit aussi regarder dans le rétroviseur afin de voir ce qu'il y a derrière. Pour l'essentiel, il est gratifiant de récapituler l'évolution du secteur de la construction au Canada au cours du dernier demi-siècle. Les programmes mis en oeuvre ont donné lieu à des réalisations remarquables souvent exécutées dans des endroits isolés et peu hospitaliers ainsi que dans des conditions climatiques d'une rigueur extrême. Les membres de l'industrie de la construction sont, au sens le plus concret du terme, les «bâtisseurs» du Canada.

Mais tous les chapitres de cette formidable histoire ne sont pas roses. Et il importe de tirer certaines leçons de l'expérience passée:

1. Formation. Le Canada a trop largement compté sur l'immigration pour combler ses besoins en main-d'oeuvre qualifiée dans les métiers de la construction. L'apport de cette filière a sensiblement dimi-

nué avec le temps. En dehors des grands corps de métier reconnus, une fraction seulement des nouveaux venus bénéficierait aujourd'hui d'un apprentissage. Ne court-on pas le risque que la construction devienne une industrie peu spécialisée, mal rémunérée et incapable d'attirer les meilleurs éléments ?

D'importants progrès ont été accomplis en ce qui a trait à l'élaboration de programmes de cours en construction dans les collèges et les instituts de technologie. Des universités offrent également depuis peu des cours liés au domaine de la construction et/ou ont établi des chaires de construction. Des comités de liaison industrie-universités qui s'occupent de programmes de formation, d'attribution de bourses, d'emploi, etc., ont également été créés, bien que ces initiatives demeurent exceptionnelles.

La construction est une industrie de main-d'oeuvre, et ses effectifs sont sa principale ressource. Curieusement, la plupart des entreprises et des associations du secteur semblent cependant satisfaites de laisser des tiers assurer la formation de sa ressource la plus précieuse.

2. Recherche-développement. En matière de recherche, la lumière est apparue dans l'industrie canadienne de la construction en 1947 avec la création de la Division des recherches en bâtiment du Conseil national de recherche. Aujourd'hui devenu l'Institut de recherche en construction, cet organisme est le principal centre de recherche en construction du Canada.

L'essentiel de la R-D en construction effectuée au Canada est financée par des maîtres d'ouvrage (pouvoirs publics, sociétés d'hydroélectricité) et des constructeurs. Des compressions budgétaires ont entraîné une réduction de l'activité totale en deçà des niveaux antérieurs, qui étaient déjà peu élevés. La plupart des laboratoires exploités par des fabricants à Sarnia et à Vancouver ont fermé leurs portes. On constate dans l'ensemble une augmentation des activités universitaires de construction, qui sont financées par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et par l'industrie mais, là encore, le spectre de nouvelles coupures budgétaires demeure menaçant.

La R-D scientifique en construction menée par l'industrie sur le terrain est négligeable. Une fondation nationale pour l'expansion de l'industrie de la construction a été créée au début des années 1970 dans le dessein de financer la recherche dans les secteurs de l'économie, des ressources humaines et des techniques, mais elle a dû abandonner sa charte après quelques années par manque de soutien financier.

Plus récemment, un groupe de travail de l'ACC a recommandé l'instauration d'un programme complet de transfert de connaissances et de technologies financé par de légers prélèvements salariaux. Le rapport a été approuvé mais n'a pas été mis en application. Même dans l'éventualité d'une reprise et d'un rétablissement des budgets de R-D, il appert que le programme relativement modeste de R-D en construction ne pourrait être accru de façon sensible sans un mécanisme de financement de plus grande envergure.

3. Contrats de construction «types». Les contrats de construction et de sous-traitance «types» que publie le Comité canadien des documents de construction ou l'ACC sont plutôt mal nommés car on ne les utilise en fait que dans un petit nombre de cas.

Il peut certes être souhaitable d'inclure des clauses particulières dans des contrats types ou de réviser ces derniers pour tenir compte de la spécificité d'un projet. Cependant, les révisions qui ont pour effet d'annuler la portée des clauses des contrats types sont beaucoup trop fréquentes. Si certains maîtres d'ouvrage privés et publics utilisent les contrats types sans difficulté apparente, plusieurs semblent juger essentiel de produire leurs propres documents contractuels contenant d'autres dispositions que celles rigoureusement négociées par les membres du CCDC et sanctionnées par ses associations constituantes.

Dans l'industrie, de nombreux grands entrepreneurs généraux et spécialisés utilisent leurs propres contrats de sous-traitance qui comportent généralement des dispositions non conformes aux contrats de sous-traitance types de l'ACC.

Il est à noter que, dans certains pays, un entrepreneur qui accepte un contrat non standard peut faire l'objet de sanctions sévères. Même si de telles mesures seraient contraires à notre système de libre concurrence et de libre association, il reste beaucoup à faire pour encourager et promouvoir l'utilisation de documents contractuels types.

4. Unité de l'industrie et relations avec les pouvoirs publics. Le Canada est un pays étendu et ramifié dont l'unité a souvent été remise en cause. L'industrie de la construction est elle aussi segmentée en régions dissemblables et réunit des spécialités et des secteurs différents. Et son unité est également très difficile à réaliser.

C'est au cours de la décennie 1960 que l'industrie est venue le plus près de concrétiser son unité. Les associations de la construction étaient alors organisées de façon à promouvoir les politiques nationales de l'industrie à l'échelle provinciale. Le Premier ministre Pearson a prononcé le discours d'ouverture du congrès des associations canadiennes de la construction de 1965, parrainé par l'ACC. Presque toutes les associations y étaient représentées, et elles se sont employées à définir quelle association était responsable de quel dossier et à quel niveau.

En 1967, le projet du Centenaire du Canada de l'ACC a consisté dans une enquête exhaustive sur les relations de travail dans le secteur de la construction. Cette initiative était orientée par un comité directeur spécialisé en relations patronales-syndicales et dirigée par des experts-conseils de premier plan. Le rapport Goldenberg-Crispo qui a rendu compte des résultats de l'enquête ouvrait la voie à une plus grande stabilité dans les relations patronales-syndicales à l'échelle du Canada.

Un deuxième congrès des associations s'est déroulé en 1970. Les délégués y ont approuvé une proposition soutenue par une législation visant à créer un fonds national pour l'expansion de l'industrie de la construction, qui devait permettre de financer des projets de recherche-développement. Une fondation créée pour gérer ce fonds a reçu des

subventions d'amorçage fédérales afin de pourvoir provisoirement aux besoins administratifs et aux projets de recherche initiaux de la nouvelle entité.

L'unité de l'industrie s'est manifestée concrètement lors de la rencontre annuelle de l'ACC avec le cabinet fédéral. Le premier rang de la délégation réunissait les dirigeants élus de l'ACC, de l'IRAC, de l'Association des ingénieurs-conseils du Canada, de l'ACCH, de l'Association des manufacturiers canadiens et de Devis de construction Canada, de même que le président du Conseil pour l'expansion de l'industrie de la construction. Tous ces organismes avaient appuyé le mémoire de l'industrie.

On a toutefois laissé cette synergie s'affaiblir. La fondation a été dissoute, et les comités consultatifs chargés d'assurer le lien entre les organismes nationaux sont devenus inactifs.

L'unité de l'industrie permet d'exercer une plus grande influence sur les administrations publiques. Or, l'industrie ne bénéficie plus comme avant de connaissances ou d'une représentation bien ancrées dans les cercles du pouvoir politique. M. C.D. Howe, un ingénieur-conseil de premier plan qui connaissait bien l'industrie et de nombreux entrepreneurs intimement, a longtemps fait partie du cabinet fédéral. Au début de l'après-guerre, le ministre fédéral du Travail était issu d'un syndicat de métiers de la construction, le ministre des Travaux publics était un ancien membre de l'industrie du bâtiment de la Nouvelle-Écosse. Un fournisseur de matériaux de construction de l'Alberta faisait aussi partie du cabinet. Dans les législatures provinciales, il n'était pas rare que le ministre de la Voirie soit lui-même un constructeur de routes. De plus, des entrepreneurs et des dirigeants de syndicats du secteur de la construction siégeaient dans plusieurs conseils municipaux.

Le gouvernement fédéral a reconnu quatre groupes d'employeurs pouvant être représentés dans des conseils consultatifs, des délégations, etc., soit l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada, la Chambre de commerce du Canada, l'ACC et l'Association des chemins de fer du Canada. La construction a perdu de son importance relative et un nombre croissant de nouvelles associations non vouées à des secteurs particuliers de l'économie ont vu le jour. Aussi, les membres des conseils consultatifs sont aujourd'hui pour l'essentiel des personnes nommées.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a pour mandat officiel de contribuer à accroître l'efficacité des bâtiments. Elle gère également un programme de recherche exhaustif (en grande partie conforme à des recommandations de l'ACCH). Aucun soutien semblable n'est accordé à la construction non domiciliaire. D'autres industries comme l'agriculture et les secteurs manufacturier, minier et forestier bénéficient de l'appui de ministères et de programmes de recherche, de subventions et de marketing pour soutenir leur expan-

sion. Tel n'est pas le cas de la construction. Quant aux budgets de l'Ontario Building Industry Strategy Board et du Conseil pour l'expansion de l'industrie de la construction, ils ont été abolis.

Bref, il manque à la construction non domiciliaire un porte-parole dans la hiérarchie gouvernementale. Ces dernières années, les sous-ministres fédéraux des Travaux publics ont été nommés à titre de gestionnaires; ces personnes n'ont pas l'expérience concrète du secteur de la construction. Les Travaux publics ont en outre fait l'objet d'une fusion avec l'énorme ministère des Approvisionnement et services. Alors que les associations étaient auparavant proactives en matière de législation et de politiques publiques touchant à la construction, elles répondent aujourd'hui pour l'essentiel à des besoins à court terme.

Quel lien peut-on établir entre l'unité de l'industrie et les rapports que celle-ci entretient avec les pouvoirs publics? Une industrie unie bénéficie indubitablement d'un poids économique et politique accru. Et si les gouvernements voient progressivement leur influence s'effriter et qu'il devienne à peu près inutile de solliciter leur soutien, il sera d'autant plus vital pour le secteur de la construction de s'unir, de se doter d'une solide assise financière et de pouvoir subvenir à ses besoins à long terme.

CONCLUSION

Croissance économique. Emploi. Concurrence et rentabilité. Environnement. Productivité. Marchés nationaux et internationaux. Investissements en capital. Fiscalité. Formation. Informatisation. Technologie. Recherche-développement. Tous les grands enjeux de l'économie canadienne sont particulièrement perceptible dans le secteur du bâtiment.

Il appert donc, à l'aube du nouveau millénaire, que l'industrie de la construction continuera de jouer un rôle plein et entier. Sa part dans le PNB fléchira peut-être par suite de la transformation de l'économie et peut-être privilégiera-t-on davantage la réparation et la rénovation, mais la construction demeurera l'une des principales activités et l'un des principaux indicateurs économiques à l'échelle nationale.

Qui oserait prédire l'évolution des procédés de construction au cours du prochain demi-siècle ou les coordonnées des futurs marchés de la construction? Il y a fort à parier que les entrepreneurs les plus dynamiques, les plus novateurs, les plus souples et les mieux pourvus en ressources technologiques, ceux qui servent le mieux les intérêts des maîtres d'ouvrage et qui bénéficient de la meilleure assise financière parviendront à saisir les plus belles occasions. Les plus aptes à s'adapter à l'évolution de la conjoncture survivront et prospéreront.

Par D.C. Chutter

Le Bulletin Revay est publié par Revay et Associés limitée, société mère de Wagner, Daigle, Revay Itée, deux firmes de conseillers du secteur de la construction et de spécialistes des réclamations du même domaine. Au service des entrepreneurs et des donneurs d'ouvrages, ces firmes ont comme objectif d'aider ces partenaires à réaliser des projets profitables et exempts de conflits. Les articles peuvent être reproduits moyennant mention de la source. Vos observations et suggestions pour les prochains articles sont bienvenues.

Les bureaux de Wagner, Daigle, Revay Itée :
4333, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 500
MONTREAL (Québec) H3Z 1P9
Téléphone : (514) 932-9596
Télécopieur : (514) 939-0776

Affiliée à
Revay et Associés limitée
Siège social:
MONTREAL : (514) 932-2188
revay@dsuper.net
<http://www.revay.com>

S.V.P. nous aviser de tout changement d'adresse ou de destinataire.